

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



DEC20251222_46

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la décision n°DEC20240126_03 de signer avec la commune d'Eybens une convention de mutualisation pour la gestion des déchets ;

Considérant le nouveau besoin de mutualisation concernant le passage de la balayeuse d'Eybens sur la commune de Poisat ;

DECIDE

De signer avec la commune d'Eybens, sise 2 avenue de Bresson, 38320 EYBENS, un avenant n°1 à la convention de mutualisation pour la gestion des déchets afin d'ajouter le passage de la balayeuse d'Eybens sur la commune de Poisat.

Fait à Poisat le 22 décembre 2025
Le Maire, Ludovic BUSTOS